



<p style="text-align: center;">REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES DONNÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU JEUDI 21 AVRIL 2011.</p>
--

Thème 1 : Dividende

Une seule question sur ce thème a été posée visant à savoir pourquoi n'est pas envisagé le versement du dividende sous forme d'actions. M.HIRTH, directeur financier, indique que le versement du dividende sous forme d'actions émises à des conditions favorables est dans son principe possible mais que cette option n'a pour l'instant pas été retenue par le Conseil d'administration. Il ajoute que la situation de trésorerie d'Électricité de Strasbourg permet une distribution classique du dividende, en numéraire

Thème 2 : Actionnariat

Plusieurs questions sont posées sur ce thème, la première visant à savoir pourquoi ES ne distribuait jamais d'actions gratuites. M.HIRTH répond que la distribution d'actions gratuites, par incorporation de réserves, ne génère pas de rémunération à proprement parler pour l'actionnaire. Il précise qu'en effet, cette opération a un effet dilutif sur le cours qui s'ajuste en proportion, et sur le bénéfice net par action et ne crée donc pas de richesse supplémentaire ni pour l'actionnaire ni pour l'entreprise.

Une autre question sur ce thème vise à savoir si on peut espérer une augmentation de la valeur de l'action. Le président répond qu'il n'est évidemment pas dans les pouvoirs du management de l'entreprise de décider de l'augmentation de la valeur de l'action. Pour autant son rôle est de développer la société de la façon la plus efficace possible et que ceci ne peut sur le moyen et long terme, par delà les aléas du marché, qu'influer positivement sur la valeur de l'action.

Une troisième question se rapporte à la valeur nette d'actif par action. M.HIRTH fait savoir que l'actif net retraité par action s'élève à 50,50€ par action et que le retraitement porte sur certains éléments qui seraient reclassés en capitaux propres en cas de fin de concession ou de cessation d'activités.

Une autre question, toujours sur le même thème, vise à demander pourquoi ne pas diviser la valeur nominale de l'action pour augmenter le nombre de transactions sur le titre. M.HIRTH répond qu'il n'est pas du tout évident, eu égard à la faible proportion du capital sur le marché et au nombre limité de vendeurs, que cette division ait l'effet attendu. Il ajoute que le nombre de transactions était d'ailleurs équivalent à ce qu'il est aujourd'hui, lorsque la valeur du titre était à son plus haut niveau historique. M.HIRTH conclut en disant qu'il n'est donc pas prévu de diviser la valeur nominale du titre dans le contexte actuel.

Une avant-dernière question sur ce thème vise à savoir où en est l'actionnariat salarié à Electricité de Strasbourg. M.FYOT, directeur général, répond qu'une très grande majorité des salariés de l'entreprise (près de 90%) est actionnaire de celle-ci et que globalement le pourcentage détenu directement par les salariés, à la suite notamment des différentes opérations réservées aux salariés (dont la dernière est intervenue en 2010) est de l'ordre de 1%.

La dernière question concerne la répartition du capital et plus précisément si EDF (ou autres) pourrait racheter la société. M. le Président répond qu'il est possible de prendre connaissance à la lecture des pièces mises à disposition des actionnaires du détail de la répartition du capital. Il précise qu'EDF détient 88,82% du capital et qu'aucun autre actionnaire n'en possède plus de 5%. Il ajoute qu'Électricité de Strasbourg étant une société cotée, une éventuelle procédure de « rachat de la société » ne pourrait se faire que par le biais d'une offre publique répondant à des caractéristiques juridiques strictes et qui n'est pas à l'ordre du jour

Thème 3 : Activité

La première question sur ce thème concerne les perspectives d'avenir d'Électricité de Strasbourg dans un monde de l'énergie en plein bouleversement et vise à savoir si Électricité de Strasbourg a notamment vocation à rester une « compagnie régionale de distribution d'énergie »

M .FYOT répond que le groupe ÉS n'est pas seulement une « compagnie régionale de distribution d'énergie » mais aussi un commercialisateur, et demain plus encore qu'aujourd'hui un producteur et une société de services énergétiques. Il indique que les perspectives sont à rattacher à la performance du groupe sur les métiers de base, au développement attendu sur la base des compétences d'énergéticien de la société telles qu'elles ont été exposées et à la capacité d'adaptation du groupe aux évolutions de l'environnement et à sa faculté d'en tirer de nouvelles opportunités.

Une autre question dans le contexte actuel à la suite des événements survenus au Japon, vise à connaître la place des ENR dans la stratégie du groupe ÉS et savoir si au sein du groupe EDF un rapprochement avec EDF EN est envisageable.

M.FYOT répond que le Groupe ÉS est attaché au développement des énergies renouvelables et que la place de celles-ci dans la stratégie du groupe depuis plusieurs années est importante et ceci indépendamment de tout impact de la situation découlant des événements de Fukushima. Il indique que le groupe ÉS continuera de jouer en Alsace un rôle actif en investissant dans des solutions d'énergies non émettrices de CO2 (hydraulique, solaire, et autres énergies renouvelables). Il précise qu'une mention spéciale est à relever s'agissant de la géothermie, compte-tenu du rôle pionnier du groupe ÉS en la matière qui dispose au travers d'ÉS géothermie d'un savoir-faire remarquable et reconnu et qu'en témoigne la création d'une toute nouvelle société qui aura vocation à construire et exploiter une centrale de production d'origine géothermique d'eau surchauffée dans le nord de l'Alsace. Il conclut en indiquant qu'entre ES et EDF/EN, même s'il n'y a pas de rapprochement capitalistique qui soit envisagé, la démarche partenariale est naturelle au sein du groupe EDF.

Une autre question se rapporte à l'impact sur les résultats de la loi NOME.

M.FYOT répond que cet impact dépend du métier concerné. Il précise qu'en ce qui concerne l'activité de distributeur, elle aura pour effet de réduire la participation du groupe aux frais de raccordement pour les producteurs et de diminuer ainsi sensiblement le coût des pertes réseaux. Il ajoute que s'agissant de la filiale ES Énergies Strasbourg, elle sera en concurrence avec des commercialisateurs bénéficiant de possibilités de sourcing nouvelles au travers de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Il conclut en disant que ceci conduira à renforcer l'efficacité commerciale du groupe, à innover dans les offres proposées et à rechercher une intégration amont aval pour optimiser nos achats d'énergie, l'impact principal sur les résultats restant à court terme dépendant des niveaux de tarifs.

Une avant-dernière question sur le même thème porte sur les prévisions d'activité en 2011 (Chiffre d'affaires notamment). M.FYOT répond que la Société n'a pas pour pratique de communiquer de telles prévisions mais qu'elle a donné les perspectives en termes de développement de ses activités

La dernière question a trait aux objectifs d'amélioration des réseaux Électricité de Strasbourg et plus particulièrement d'enfouissement des lignes haute tension et basse tension. M.GOURDELLIER, Directeur Général Délégué, répond que les réseaux d'Électricité de Strasbourg ont atteint un niveau de qualité très élevé qui le situe parmi les meilleurs distributeurs en Europe et que l'ambition de la société est de se maintenir à ce niveau. Il ajoute que le groupe continuera donc de conduire la politique qui est la sienne en matière d'enfouissement des lignes. Mais il indique qu'il doit cependant être noté que ceci ne peut concerner les lignes à haute tension au-delà de 20 kV pour des raisons technico-économiques et que les taux d'enfouissement ont été de 100 % en HTA et 82 % pour la BT en 2010.

Thème 4 : Divers

La première question vise à savoir pourquoi Electricité de Strasbourg ne pratique pas le vote en ligne et si les actionnaires doivent être obligatoirement au nominatif pur ;

M.HIRTH répond que, compte-tenu du nombre d'actionnaires, la mise en place d'une procédure de vote en ligne qui implique en termes de logiciel une mécanique informatique lourde ne se justifie pas. Les actionnaires (sauf les salariés) peuvent être inscrits en administré et non pas seulement en nominatif pur.

La seconde et dernière question sur ce thème porte sur le point de savoir pourquoi le formulaire de vote par correspondance et par procuration n'est pas envoyé avec la convocation

M.FYOT répond que la raison en est qu'il faudrait alors en application du droit envoyer en même temps un rapport de gestion résumé, alors même que le choix fortement suggéré par les pouvoirs publics a été fait de privilégier l'outil informatique. Il ajoute qu'il est de toute façon toujours possible en le demandant par courrier de disposer de ces pièces pour un actionnaire

Strasbourg, le 5 mai 2011.